

Reconnaisances

A.Gt 01-04-2010

M.B. 08-06-2010

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} avril 2010, L'ASBL Centre communautaire laïc juif (CCLJ), sise rue Hôtel des Monnaies 52 à 1060 Bruxelles, est reconnue, pour une durée de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2010, en qualité de Centre de ressource relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 11 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} avril 2010, La Fondation Auschwitz, sise rue des Tanneurs 65, à 1000 Bruxelles, est reconnue, pour une durée de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2010, en qualité de Centre de ressource relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 11 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} avril 2010, L'ASBL Les Territoires de la Mémoire, sise boulevard d'Avroy 86, à 4000 Liège, est reconnue, pour une durée de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2010, en qualité de Centre de ressource relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 11 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} avril 2010, La Fondation de la Mémoire contemporaine, sise avenue Victoria 5, à 1000 Bruxelles est reconnue, pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2010, en qualité de Centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 13 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} avril 2010, Mémoire et Justice, sise rue de la Prévoyance 58, à 1000 Bruxelles est reconnue, pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2010, en qualité de Centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 13 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} avril 2010, L'ASBL RCN - Justice et Démocratie, sise avenue Brugmann 76, à 1190 Bruxelles est reconnue, pour une durée de deux ans débutant le 1^{er}



janvier 2010, en qualité de Centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 13 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} avril 2010, L'ASBL Les Films de la Mémoire, sise avenue du Domaine 21, boîte 2, à 1190 Bruxelles, est reconnue, pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2010, en qualité de Centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 13 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} avril 2010, L'ASBL Institut de la Mémoire Audiovisuelle Juive - IMAJ, sise avenue Brugmann 319, à 1180 Bruxelles, est reconnue, pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2010, en qualité de Centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 13 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} avril 2010, La Fondation MERCi, sise place du Fays 13, à 6870 Saint-Hubert, est reconnue, pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2010, en qualité de Centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 13 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

